



Assemblée générale

Distr. générale
20 décembre 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-septième session

26 février-23 mars 2018

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Dans ses résolutions 13/12, 22/4 et 31/13 concernant les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui présenter chaque année un rapport faisant le point des travaux réalisés par les organes et mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, ainsi que des stratégies et des activités spécifiques mises en œuvre par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, au siège et sur le terrain, pour contribuer à la promotion et au respect des dispositions de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (« la Déclaration »). Le présent rapport passe en revue les activités menées entre janvier et décembre 2017.

Au cours de l'année du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration, des pratiques de discrimination et d'incitation à la haine raciale ou religieuse et à la violence, en particulier contre les minorités ethniques ou religieuses, ont régulièrement été constatées. Les stratégies et les initiatives mises en œuvre par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément à la Note d'orientation du Secrétaire général sur la lutte contre le racisme et la protection des minorités, visent à promouvoir l'application de la Déclaration et à favoriser ainsi la réalisation des droits des personnes appartenant à des minorités. À cet égard, le respect de la diversité religieuse et le dialogue interreligieux, la réflexion sur l'importance d'investir en faveur des jeunes appartenant à des minorités, les données ventilées sur les minorités et la participation des minorités à la prise de décisions sont des éléments indispensables pour promouvoir l'instauration de sociétés pacifiques et réduire les inégalités.



Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Introduction | 3 |
| II. Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités | 3 |
| III. Vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques | 5 |
| IV. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et travaux réalisés par les organes et mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme | 5 |
| A. Dispositifs d'alerte rapide et protection de l'existence des minorités | 5 |
| B. Garanties de non-discrimination | 8 |
| C. Dialogue interconfessionnel | 9 |
| D. Autonomisation et participation | 10 |
| E. Jeunes issus de minorités | 12 |
| F. Droits linguistiques | 13 |
| G. Collecte de données | 14 |
| V. Conclusions | 15 |

I. Introduction

1. L'année 2017 a été marquée par le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (« la Déclaration »). Dans ce texte, adopté par consensus par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/135, l'Assemblée souligne que la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités contribuent à la stabilité politique et sociale des États dans lesquels elles vivent. La Déclaration donne aux États et aux autres parties prenantes des orientations sur les mesures à prendre pour garantir les droits des minorités et réaliser ainsi les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et plus particulièrement son article 27.

2. Malgré le consensus dont font l'objet les principes de la Déclaration à l'échelle mondiale, les personnes appartenant à des minorités continuent d'être victimes d'atteintes aux droits de l'homme. Les organismes et mécanismes de défense des droits de l'homme et les missions sur le terrain font état notamment d'actes de violence répétés contre les minorités ethniques et religieuses, de pratiques discriminatoires à l'égard de groupes minoritaires, d'une faible participation des minorités à la vie publique et de nombreuses autres violations. Le développement des discours de haine, des propos xénophobes et des actes d'incitation à la haine à l'égard des minorités, conjugué à la progression des extrémistes et des partis politiques d'extrême droite, menace les progrès accomplis au cours des dernières décennies dans la protection des droits des minorités.

II. Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités

3. Conformément à l'article 9 de la Déclaration, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies contribuent à la pleine réalisation des droits et principes énoncés dans la Déclaration. Cette contribution concerne les trois piliers de l'action de l'ONU (droits de l'homme, développement et paix et sécurité) et exige une participation coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies. Elle est facilitée par le Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités, qui, sous la coordination du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), œuvre à mobiliser l'ensemble du système des Nations Unies. La Note d'orientation du Secrétaire général sur la lutte contre le racisme et la protection des minorités et le plan d'action correspondant pour la période 2014-2017 en définissent le cadre.

4. Au cours de la période considérée, le Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités a poursuivi ses activités visant à stimuler le dialogue et la coopération entre les services, organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies concernés, conformément au plan d'action quadriennal adopté en 2014. Dans ce contexte, en mars 2017, le HCDH a organisé un séminaire à Santiago sur la prise en considération des minorités dans le cadre de l'élaboration des programmes de développement et sur la Note d'orientation du Secrétaire général sur la lutte contre le racisme et la protection des minorités. Comme indiqué dans le plan d'action du séminaire, cette initiative sous-régionale est l'une des manifestations organisées en coopération avec les équipes des Nations Unies sur le terrain pour échanger les enseignements tirés des activités menées pour lutter contre la discrimination raciale et protéger les minorités. Le séminaire a mis l'accent sur les personnes d'ascendance africaine.

5. En mai 2017, le HCDH a mené une mission en République de Moldova pour présenter aux collègues du système des Nations unies et à d'autres acteurs clés les normes de l'ONU relatives aux droits des minorités et la note d'orientation susmentionnée, et pour encourager la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités concernant la mission qu'elle a effectuée dans le pays en juin 2016. Il a également été question du rôle joué par l'ONU

pour appuyer la mise en œuvre au niveau national des recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale. Dans le cadre de la visite, la délégation s'est entretenue avec un grand nombre de parties prenantes, dont des fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères, du Ministère du travail et de la protection sociale, du Ministère de l'éducation, du Ministère de la Justice, du Bureau des relations interethniques et du Conseil de coordination de l'audiovisuel. L'équipe du HCDH a également rencontré des représentants des autorités locales et de la société civile, des juristes, d'anciens bénéficiaires du Programme de bourses pour les minorités du HCDH, ainsi que des membres de groupes de la société civile nationale et d'organisations de jeunes appartenant à des minorités. Le HCDH a également organisé un atelier à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme, à savoir le Bureau du Médiateur et le Conseil pour la promotion de l'égalité, et de la Cour constitutionnelle. Plus de 25 participants ont pris part à ces ateliers, qui ont donné lieu à des débats très animés sur les normes nationales et internationales relatives aux droits des minorités et sur les recommandations formulées à la suite de la visite de la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités.

6. D'année en année, les mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU se disent préoccupés par le phénomène de discrimination fondée sur la caste, qui constitue une violation du droit des droits de l'homme, et démontrent l'existence de liens entre ce type de discrimination et un certain nombre de questions transversales, qui entraîne pour les personnes faisant l'objet d'une discrimination fondée sur l'ascendance une forte marginalisation et justifie qu'elles fassent l'objet d'une attention particulière. Dans ce contexte, en sa qualité de coordonnateur du Réseau sur la discrimination raciale et la protection des minorités, le HCDH a dirigé l'élaboration d'un outil de référence sur la discrimination fondée sur l'ascendance, qui examine les principales difficultés rencontrées et les approches stratégiques utilisées dans la lutte contre la discrimination fondée sur la caste et les formes de discrimination analogues. Cet outil énonce des principes directeurs et établit un cadre d'action permettant de lutter contre ce type de discrimination d'une manière complète et cohérente. Son lancement, le 27 mars 2017 au Népal, a rassemblé 65 participants venus du Bangladesh, d'Inde, du Népal, du Pakistan, de Sri Lanka et de Thaïlande. Parmi ces participants figuraient des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies, ainsi que des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (ONG) du Népal et d'autres pays de la région, la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités, des chercheurs, des universitaires et des parlementaires.

7. Le lancement de l'outil de référence a été l'occasion pour les participants de débattre de la manière dont les équipes de pays des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile pourraient mettre à profit cet outil pour atteindre plusieurs objectifs et, plus important encore, pour élaborer des approches stratégiques afin de lutter contre la discrimination fondée sur la caste, tout en mettant l'accent sur les bonnes pratiques et la coordination des efforts déployés par l'ONU pour lutter contre la discrimination fondée sur l'ascendance au moyen des programmes de pays, notamment les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les autres plans et programmes conjoints des équipes de pays.

8. Le rapport du Secrétaire général sur la promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, présenté à l'Assemblée générale en septembre 2017, contient des informations complémentaires sur les activités du réseau et de ses membres (A/72/219).

III. Vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

9. Le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration a été l'occasion de faire le bilan des résultats obtenus et des difficultés persistantes en ce qui concerne la promotion et la protection des droits des minorités dans le monde. À l'occasion de cet anniversaire, diverses parties prenantes ont mené une réflexion sur la façon dont le respect des droits des minorités contribuait à l'instauration de sociétés solidaires, dans lesquelles le sentiment d'appartenance et la reconnaissance d'une langue ou d'une culture ne seraient pas la prérogative du principal groupe ethnique, religieux ou linguistique. Il a été souligné que la prise en considération et le respect des droits des minorités étaient également des éléments clefs de la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent.

10. Dans le cadre de cet anniversaire, diverses manifestations ont été organisées dans le but d'examiner les principales difficultés actuelles et futures des minorités partout dans le monde. Lors d'une manifestation parallèle tenue en février 2017, par exemple, les participants ont relevé qu'il importait d'adopter une approche fondée sur les droits des minorités dans le cadre de la lutte contre l'intolérance, la radicalisation et l'extrémisme violent. Dans son allocution, la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a rappelé que, dans trop de pays, on assistait à une recrudescence des tensions interethniques et on constatait que les minorités étaient en butte à la violence et aux discours de haine, et qu'elles étaient souvent empêchées de voter, d'obtenir la nationalité ou d'accéder à des voies de recours. L'incitation explicite à la xénophobie et à la diabolisation des groupes minoritaires était de plus en plus courante, tant en ligne que hors ligne. Les principes énoncés dans la Déclaration doivent servir de base aux activités de prévention des conflits et de consolidation de la paix ainsi qu'aux actions menées pour prévenir l'extrémisme violent. Ils revêtent également une importance fondamentale si l'on veut concrétiser l'engagement de ne laisser personne de côté, pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. En octobre 2017, à l'occasion d'une manifestation parallèle organisée à New York pour célébrer l'anniversaire de la Déclaration, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a rappelé que les messages d'intégration, d'égalité et de respect des différentes cultures que véhiculait la Déclaration étaient constamment remis en cause par des discours haineux, des actes de discrimination et la montée de l'ethno-nationalisme. Il a également insisté sur la contribution essentielle des ONG à la concrétisation du respect des droits des minorités, reconnue par tous les États Membres lors de l'adoption de la Déclaration, dans laquelle est souligné l'important travail effectué par les ONG pour protéger les minorités et promouvoir leurs droits.

IV. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et travaux réalisés par les organes et mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme

A. Dispositifs d'alerte rapide et protection de l'existence des minorités

11. L'article premier de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques dispose que les États protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse et linguistique des minorités, sur leurs territoires respectifs. Plusieurs rapports de l'ONU ont montré que dans un certain nombre de situations cette disposition n'était pas respectée puisque les minorités étaient la cible d'assassinats, d'actes de violence, y compris de nettoyage ethnique, ou étaient soumises à des déplacements forcés de masse. On constate également, partout dans le monde, une augmentation du nombre d'agressions commises contre des personnes en raison de leurs convictions religieuses, notamment dans des lieux de culte, ainsi que des cas avérés de profilage racial ou religieux. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a souligné à maintes reprises que le phénomène de l'incitation à la haine raciale ou religieuse et à la violence, en particulier à l'égard de minorités ethniques ou religieuses

et de migrants, prenait une ampleur de plus en plus inquiétante. Le nombre de crimes motivés par la haine enregistrés semble être en augmentation dans plusieurs États. Tous ces phénomènes divisent les sociétés ; ils créent un climat de méfiance, instaurent une instabilité politique et sociale et menacent la paix (A/HRC/34/35).

12. Dans son allocution devant le Conseil des droits de l'homme en septembre 2017, le Haut-Commissaire a demandé que les autorités iraqiennes s'emploient à répondre aux griefs exprimés de longue date par l'ensemble des communautés ethniques et religieuses, afin de promouvoir la réconciliation et la stabilité. Les femmes devraient faire partie intégrante du processus visant à faire en sorte que les responsabilités pour les violations commises dans le passé soient établies et que la justice soit rendue. Dans le rapport sur sa visite officielle en Iraq, rendu public en janvier 2017, la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités a conclu que les communautés ethniques et religieuses minoritaires, qui faisaient partie intégrante de la population et du patrimoine culturel du pays depuis des millénaires, faisaient face à une crise sans précédent qui menaçait leur existence future dans le pays. L'Iraq se trouvait à la croisée des chemins, et la façon dont le Gouvernement agirait à l'avenir déterminerait dans quelle mesure la riche diversité ethnique et religieuse du pays serait maintenue, ou si le conflit et l'indifférence à l'égard des droits des minorités finiraient par l'en priver. En quête de sécurité, et devant le peu de perspectives en ce qui concerne la protection de leurs droits fondamentaux en Iraq, beaucoup avaient quitté le pays, ce qui avait entraîné une diminution spectaculaire des populations minoritaires. Faute d'une réaction très rapide, des milliers d'habitants pourraient encore fuir (A/HRC/34/53/Add.1).

13. En août 2017, à l'occasion du troisième anniversaire de l'attaque commise par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) contre la communauté yézidie, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a appelé la communauté internationale à reconnaître le crime de génocide perpétré par l'EIIL contre les Yézidis et à prendre des mesures en vue de porter la situation devant la justice. Elle a à nouveau recommandé à toutes les parties qui combattent l'EIIL d'envisager des plans de sauvetage pour les Yézidis captifs.

14. La question de la protection des minorités au Myanmar a été abordée à de nombreuses reprises, notamment dans les rapports du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar¹, par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, dans des communiqués de presse émanant de spécialistes des droits de l'homme² et dans le rapport de la mission du HCDH au Bangladesh publié en février 2017³. En mars 2017, le Conseil des droits de l'homme a décidé de dépêcher une mission internationale indépendante d'établissement des faits afin d'établir les faits et les circonstances concernant les allégations de violations des droits de l'homme au Myanmar, en particulier dans l'État de Rakhine. Dans sa résolution 34/22, le Conseil a également invité le Gouvernement du Myanmar à poursuivre ses efforts pour éliminer l'apatridie et la discrimination systématique et institutionnalisée envers les membres des minorités ethniques et religieuses, y compris les causes profondes de la discrimination, eu égard en particulier à la minorité rohingya. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en moins de trois semaines, en septembre 2017, plus de 270 000 personnes ont fui le Myanmar pour se rendre au Bangladesh. Un nombre encore plus élevé de personnes seraient encore bloquées entre les deux pays. Le Haut-Commissaire a déclaré que la situation ressemblait à un cas d'école de nettoyage ethnique⁴. La Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar s'est rendue au Bangladesh en octobre 2017. Les experts ont déclaré qu'ils étaient profondément troublés par les récits de massacres, tortures, viols, incendies criminels et attaques aériennes qui auraient été perpétrés contre la communauté rohingya au Myanmar. En décembre 2017, le Haut-Commissaire a condamné les attaques « généralisées, systématiques et

¹ Voir, par exemple, A/HRC/34/67.

² Voir, par exemple, www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22148&LangID=E.

³ « Interviews with Rohingyas fleeing from Myanmar since 9 October 2016 », disponible à l'adresse : www.ohchr.org/Documents/Countries/MM/FlashReport3Feb2017.pdf.

⁴ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22041&LangID=E.

incroyablement brutales » contre les Rohingya, ainsi que les décennies de discrimination et de persécution. Il a instamment demandé la tenue d'une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur la situation de la minorité musulmane rohingya dans le nord de l'État Rakhine « afin de prendre les mesures voulues pour mettre fin immédiatement à cette folie ». Le Haut-Commissaire a également exhorté le Conseil à envisager de formuler une recommandation à l'Assemblée générale en vue de l'établissement d'un nouveau mécanisme impartial et indépendant, qui serait complémentaire des enquêtes de la Mission d'établissement des faits, sur la dernière vague de violence et de sévices, pour contribuer aux enquêtes criminelles individuelles visant les responsables.

15. Dans le rapport du Projet Mapping documentant les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises sur le territoire de la République centrafricaine de janvier 2003 à décembre 2015, publié en mai 2017, l'accent est mis sur les dimensions religieuses et ethniques d'un grand nombre des crimes commis dans le pays⁵. Le rapport recommandait des axes d'enquête prioritaires, notamment d'enquêter sur les attaques commises contre des personnes en raison de leur religion ou de leur appartenance ethnique, en particulier sur les dossiers emblématiques de déplacement forcé de populations et d'entraves à la liberté de mouvement, notamment des personnes confinées dans des enclaves. La persécution basée sur l'appartenance religieuse était une forme extrême de violation liée au conflit et avait laissé des marques profondes dans la société ; il serait important d'en identifier les planificateurs et organisateurs.

16. En juin 2017, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, dans un compte rendu oral au Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo, a déclaré que la situation humanitaire et la situation des droits de l'homme s'étaient considérablement dégradées et que différents acteurs attisaient la haine ethnique, entraînant des attaques visiblement planifiées extrêmement graves et généralisées contre la population civile dans la province du Kasaï. Près de 1,3 million de personnes déplacées avaient fui⁶. En conséquence, dans sa résolution 35/33, adoptée le 22 juin 2017, le Conseil des droits de l'homme a demandé la création d'une équipe d'experts afin de recueillir des informations et d'établir les faits et circonstances dans la province du Kasaï, conformément aux normes internationales.

17. En août 2017, plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales se sont dits très inquiets de la prolifération des messages de haine et d'incitation à la violence contre la minorité igbo au Nigéria et ses biens, compte tenu, en particulier, des antécédents de violence à l'égard de ce groupe. Les experts ont également déploré la diffusion d'une chanson et de messages audio haineux sur Internet et sur les réseaux sociaux.

18. En septembre 2017, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, dans un compte-rendu oral à la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme, s'est déclaré préoccupé par la montée de l'intolérance à l'égard des minorités religieuses et autres en Inde, où se produisait une vague alarmante de lynchages, souvent meurtriers, contre des personnes sous le prétexte de la protection des vaches. Il a également souligné que souvent, au Pakistan, les autorités encourageaient l'intolérance à l'égard des minorités ou des opinions minoritaires, et que cette attitude avait parfois des conséquences mortelles. Par exemple, la suspicion de blasphème ou le fait de suggérer que les lois sur le blasphème devraient être révisées pour respecter le droit à la liberté de pensée et de religion avaient conduit à des violences vigilantistes⁷.

19. Tout au long de l'année, les organes conventionnels et le mécanisme de l'Examen périodique universel ont félicité les États d'avoir engagé ou poursuivi des politiques pour lutter contre les discours haineux et ont formulé des recommandations appelant à faire plus d'efforts pour prévenir et faire cesser les crimes et les discours de haine contre les minorités⁸. Dans le même temps, ils ont exprimé leur préoccupation face à l'hostilité croissante visant les individus perçus comme étant d'origine étrangère, notamment des

⁵ Consultable à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/Countries/CF/Mapping2003-2015/2017_CAR_Mapping_Report_FR.pdf.

⁶ Voir www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21779&LangID=F.

⁷ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22041&LangID=E.

⁸ Voir, par exemple, A/HRC/36/8, par. 100.62, A/HRC/36/10, par. 161.13 et A/HRC/36/15, par. 131.88.

personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses (voir CERD/C/FIN/CO/23, par. 10 et 11) et au fait que les responsables de ces crimes de haine n'aient pas à rendre compte de leurs actes (voir CERD/C/CYP/CO/23-24, par. 16 et 17).

B. Garanties de non-discrimination

20. Le 21 mars 2017, dans une déclaration à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, des experts des Nations Unies ont appelé les gouvernements du monde entier à prendre sans délai des mesures visant à dissiper les peurs et à mettre fin à la désinformation sur les minorités et les migrants qui alimentait la haine raciale et renforçait le profilage racial. Ils ont énuméré un certain nombre de mesures à prendre immédiatement, notamment la formation de la police et de l'appareil judiciaire et des actions destinées à éliminer le racisme institutionnel⁹. Les experts ont également averti que les différences de traitement dont les personnes d'ascendance africaine et d'autres minorités faisaient l'objet de la part des responsables de l'application des lois et dans les systèmes de justice pénale étaient non seulement inefficaces mais pernicieuses. Ils ont déclaré que le profilage racial constituait une atteinte au droit fondamental à l'égalité de protection devant la loi des personnes ainsi visées et ont exhorté les États Membres à lutter contre le racisme structurel dont étaient victimes ces personnes en raison de leur appartenance à une minorité.

21. Si des progrès ont été observés sur le plan normatif dans de nombreux pays, les conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et d'autres organes conventionnels des droits de l'homme ainsi que celles des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales démontrent que les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques continuent bien souvent d'être l'objet de discrimination¹⁰. La persistance de la discrimination à l'égard des Roms en est un exemple. En dépit de diverses stratégies et d'autres actions mises en œuvre pour promouvoir la protection de leurs droits, les Roms continuent d'être victimes de discrimination dans l'application des lois et dans les domaines de la santé et de l'éducation, ainsi que dans d'autres secteurs. Les Roms sont également souvent confrontés à des violations de leurs droits dans le domaine du logement, comme l'ont relevé le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et d'autres organes conventionnels¹¹. En outre, dans son rapport sur la visite officielle qu'elle a menée en République de Moldova, la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités a noté que les communautés roms continuaient de faire l'objet d'une marginalisation économique, sociale et politique et étaient souvent victimes de discrimination, en particulier dans l'accès au marché du travail, à l'éducation et aux services de santé. La situation des enfants et des femmes roms était particulièrement préoccupante. Afin de remédier à la marginalisation dont de nombreuses communautés roms souffraient depuis longtemps, il était essentiel que le nouveau Plan d'action du Moldova pour les Roms 2016-2020 soit correctement financé et que sa mise en œuvre soit suivie et évaluée de manière efficace.

22. Au niveau régional, l'examen à mi-parcours du cadre de l'Union européenne pour les stratégies nationales d'intégration des Roms en 2017 a fait l'objet d'une communication de la Commission européenne en août 2017, dans laquelle celle-ci a fait le point des progrès réalisés depuis le lancement du dispositif en 2011. S'agissant des progrès accomplis, le taux d'inscription dans les établissements scolaires et préscolaires s'améliorait. En revanche, la ségrégation semblait s'aggraver, avec de sérieuses répercussions sur les droits de l'homme, ce qui montrait clairement, une nouvelle fois, qu'un engagement des décideurs en faveur des droits de l'homme et de l'intégration des Roms pourrait apporter un réel bénéfice pour les individus et les sociétés. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, par sa présence sur le terrain, notamment son bureau régional pour l'Europe à Bruxelles, a collaboré activement avec les gouvernements, la société civile, les organismes de lutte contre les

⁹ Voir www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21416&LangID=F.

¹⁰ Voir, par exemple, les documents CERD/C/AZE/CO/7-9, CERD/C/NAM/CO/13-15, CERD/C/GRC/CO/20-22 et CERD/C/UKR/CO/22-23, qui tous font état de problèmes touchant les minorités.

¹¹ Voir, par exemple, E/C.12/MKD/CO/1 et E/C.12/FRA/CO/4.

discriminations, les institutions nationales des droits de l'homme et les institutions européennes à s'attaquer à cette question pressante des droits de l'homme en Europe, y compris aux aspects de la question liés au genre.

23. La composante « droits de l'homme » de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) a continué de préconiser la réforme législative sur les questions relatives aux droits des minorités et de fournir un appui technique à cette réforme. Dans le cadre de son appui technique régulier au Parlement iraquien, le 26 avril, elle a aidé le Comité des droits de l'homme du Conseil des représentants de l'Iraq à mener une audition publique au cours de laquelle ont été examinés d'éventuels amendements au projet de loi sur la protection de la diversité et la prévention de la discrimination (le projet de loi contre la discrimination). Les membres du Parlement, des représentants de la société civile, les juges du Conseil de la Choura et des membres des comités parlementaires des droits de l'homme et des questions juridiques y ont participé. Le bureau des droits de l'homme de la MANUI a continué de collaborer avec les groupes de la société civile iraquienne concernés et avec le Gouvernement iraquien à l'élaboration du texte définitif du projet de loi contre la discrimination afin de veiller à ce qu'il soit conforme aux normes internationales.

24. Au niveau national, des initiatives importantes ont également été entreprises. Par exemple, le Bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale au Kirghizistan a appuyé l'élaboration d'un cours en ligne sur la non-discrimination à l'intention des fonctionnaires, notamment en fournissant les logiciels nécessaires. En conséquence, le Bureau du personnel de la fonction publique a décidé de rendre ce cours obligatoire pour tous les fonctionnaires.

25. En collaboration avec le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le bureau de pays du HCDH en Tunisie a fourni des conseils techniques sur le projet de loi relatif à la discrimination raciale élaboré par le groupe de travail interministériel sur la discrimination. Ce projet prévoit plusieurs garanties contre la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou nationale et la race et punit toute discrimination en droit ou en fait. Il comporte également une proposition visant la création d'un nouvel organe chargé de recevoir les plaintes et d'observer les tendances sur le plan de la discrimination raciale en Tunisie.

26. En août 2017, le Président du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, le Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la Rapporteuse spéciale sur le racisme ont exprimé leur vive préoccupation face à la prolifération de groupes haineux et racistes organisés aux États-Unis d'Amérique. Ils ont appelé les autorités à adopter des politiques efficaces dans les meilleurs délais et à lutter de toute urgence contre les manifestations d'incitation à la violence raciale.

C. Dialogue interconfessionnel

27. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a rappelé que le respect de la diversité religieuse est menacé aujourd'hui dans un nombre croissant de sociétés, à la fois par la montée de l'extrémisme religieux violent et par un courant de pensée isolationniste et nationaliste. Ces discours menacent les minorités religieuses et ethniques d'une aggravation de la discrimination, voire de la violence¹². Au cours de l'année écoulée, le HCDH a organisé une série de réunions avec les organisations confessionnelles et les acteurs de la société civile, dans le but de les aider à s'entendre, de manière respectueuse, sur les principes essentiels de la dignité humaine, de l'égalité et de la justice. En mars 2017, ils ont adopté la Déclaration de Beyrouth et ses 18 engagements sur « la foi pour les droits ». Cette déclaration a pour ambition de promouvoir des sociétés pacifiques, qui défendent la diversité de croyance, de comportement et de pensée en tant que droit intrinsèque et inaliénable de toutes les composantes de leur population.

28. En mai 2017, le HCDH a organisé un colloque à l'intention des dirigeants religieux et des représentants de la société civile sur les droits des femmes et des enfants du point de vue de l'Islam à Dakar, qui a conduit à la création d'une coalition de « la foi pour les droits » au Sénégal. En décembre 2017, le HCDH a organisé, de concert avec le Maroc, une

¹² Voir www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22125&LangID=E.

réunion à l'intention des États, des institutions nationales des droits de l'homme, des autorités religieuses et des acteurs de la société civile d'inspiration religieuse, en vue de définir les bonnes pratiques ainsi que les modalités d'appui aux projets existants et aux nouveaux projets « la foi pour les droits ». La Déclaration de Beyrouth et ses 18 engagements illustrent comment la foi peut défendre plus efficacement les droits de façon à ce que ces deux aspects se renforcent mutuellement. Ces engagements comprennent également la promesse de défendre les droits de toutes les personnes appartenant à des minorités et de défendre leur liberté de religion ou de conviction et leur droit à participer sur un pied d'égalité et effectivement à la vie culturelle, religieuse, sociale, économique et publique, que leur reconnaît le droit international des droits de l'homme.

29. Les organes conventionnels des Nations Unies ont aussi soulevé des questions touchant à la diversité religieuse dans leurs dialogues avec les États. Par exemple, dans des observations finales de juillet 2017, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé au Nigéria d'« accélérer l'abrogation ou la modification de toutes les lois discriminatoires identifiées par la Commission nationale de réforme des lois à la suite de son audit exhaustif des lois discriminatoires dans l'État partie et d'associer les chefs religieux au processus de prise en charge des questions relatives à la foi et aux droits de l'homme, en vue de mettre à profit les multiples initiatives sur « la foi pour les droits » et de trouver un terrain d'entente entre toutes les religions dans l'État partie » (voir CEDAW/C/NGA/CO/7-8, par. 12). Le mécanisme de l'Examen périodique universel a également recommandé aux États de promouvoir le dialogue interconfessionnel entre groupes religieux pour sauvegarder les droits des minorités religieuses dans plusieurs pays¹³.

30. Au niveau des pays, par exemple, la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités a souligné que mettre fin à l'impunité de ceux qui incitent à la haine ethnique ou religieuse et à la violence doit être une priorité au Sri Lanka. Le Conseil interreligieux nouvellement créé est un progrès, et son rôle de médiateur entre les différentes communautés religieuses et confessionnelles et de promoteur de la tolérance et de relations pacifiques devrait être renforcé, notamment au niveau provincial. Le Gouvernement, notamment au niveau local, devrait également garantir la pleine protection de tous les lieux de culte des minorités, ainsi que de leur patrimoine¹⁴.

D. Autonomisation et participation

31. Le programme de bourses pour les minorités du HCDH s'est déroulé du 13 novembre au 1^{er} décembre 2017. Il a eu lieu en deux langues (anglais et russe), et les 15 boursiers venaient de l'Afghanistan, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de la Géorgie, de l'Inde, d'Israël, de la Jordanie, du Kosovo¹⁵, du Kirghizistan, de la Lettonie, du Myanmar, du Népal, du Pakistan, du Soudan et du Tadjikistan. Le programme est organisé par le HCDH, mais il fait également intervenir plusieurs autres organismes des Nations Unies, dont le HCR, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'OIT, le PNUD et l'UNICEF, et il est exécuté en étroite collaboration avec la société civile genevoise, des ONG partenaires et des organismes internationaux et régionaux.

32. Afin d'améliorer les compétences et la participation en matière de droits des minorités, tant au siège que dans les présences sur le terrain, le volet national/régional du programme de bourses pour les minorités a offert à certains des meilleurs étudiants de 2016 d'acquérir une expérience concrète. C'est ainsi qu'en 2017, des boursiers ont rejoint les présences du Haut-Commissariat en Colombie et en République de Moldova et le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies à Sri Lanka, sous les auspices du Conseiller principal pour les droits de l'homme du Haut-Commissariat.

¹³ Voir, par exemple, A/HRC/36/13, par. 129.92.

¹⁴ Voir A/HRC/34/53/Add.3, par. 71, et A/HRC/36/13, par. 129.92.

¹⁵ Toute référence au Kosovo figurant dans le présent document doit être entendue dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

33. Plusieurs mécanismes se sont à nouveau dits préoccupés par le manque de participation pleine et effective des minorités à la vie publique, notamment la participation politique aux échelons national, régional et local, qui constitue un pilier fondamental des droits des minorités. Les organes conventionnels ont recommandé aux États de prendre des mesures pour que les groupes minoritaires soient davantage représentés parmi les décideurs, y compris les procureurs et les juges, à tous les niveaux du système de justice pénale¹⁶. Dans le cadre de l'Examen périodique universel, il a également été recommandé aux États de poursuivre leurs efforts pour garantir la représentation dans la vie politique et publique des femmes appartenant à des minorités, d'établir de véritables plateformes pour le dialogue avec les représentants des groupes minoritaires, afin d'être convenablement informés de leurs problèmes et de leurs besoins, et d'élaborer des politiques et des programmes pour améliorer leur situation¹⁷. En août 2017, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a publié son observation générale n° 24 (2017) sur les obligations des États en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte des activités des entreprises. Les minorités ethniques et religieuses font partie des groupes qui subissent de manière disproportionnée les conséquences négatives que peuvent avoir les activités de certaines entreprises.

34. Dans un rapport, publié en 2017, dans lequel elle mène une réflexion sur ses six années de mandat, la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités s'est dite préoccupée par la faible présence des minorités dans les fonctions politiques et publiques. Elle a insisté sur la nécessité de veiller à ce que les minorités soient représentées dans tous les processus décisionnels, y compris dans les structures municipales et gouvernementales, les organes chargés de faire appliquer la loi, le pouvoir judiciaire, les organes législatifs, les systèmes de justice pénale et tous les autres organes et mécanismes pertinents, en particulier lorsque les décisions qu'ils prennent concernent les minorités. Sans la participation des minorités, ces organes sont moins aptes à prendre des décisions vitales dans l'intérêt de tous les secteurs de la société et risquent de perdre la confiance des groupes minoritaires qui sont réticents à accéder aux services publics et/ou découragés de le faire. En outre, une gouvernance saine et inclusive, intégrant les minorités et prévoyant des mesures visant à garantir l'égalité, est essentielle à la prévention des conflits (voir A/HRC/34/53, par. 70).

35. Dans son rapport sur sa visite officielle en République de Moldova, la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités a noté que l'une des grandes questions soulevées par la vaste majorité des interlocuteurs était la sous-représentation des minorités dans les institutions politiques, en particulier au sein du gouvernement central, et ce que certains ont décrit comme la marginalisation et l'exclusion des régions abritant des populations minoritaires des processus décisionnels nationaux. Elle a recommandé au pays d'envisager d'adopter des mesures visant à assurer et à renforcer la participation politique des minorités et leur pleine participation aux organes de décision, notamment en réservant des sièges ou en redécoupant les circonscriptions électorales pour permettre aux communautés minoritaires densément peuplées d'élire leurs propres représentants. En ce qui concerne sa visite officielle en Iraq, la Rapporteuse spéciale a recommandé au Gouvernement d'établir, en consultation étroite avec les communautés minoritaires, un cadre juridique et politique global pour la protection des minorités. Elle lui a également recommandé de redoubler d'efforts pour promouvoir la réconciliation nationale afin d'instaurer la confiance et de jeter des ponts entre les communautés, et de veiller à ce que les minorités soient pleinement associées à ces efforts (A/HRC/34/53/Add.1). En ce qui concerne sa visite officielle à Sri Lanka, la Rapporteuse spéciale a souligné qu'il fallait s'attaquer au très fort sentiment de marginalisation qu'éprouvaient les minorités en prenant des mesures immédiates pour garantir leur participation à la vie publique et leur représentation dans cette sphère, en particulier dans l'élaboration des décisions qui les concernent. La participation effective et utile de tous les groupes à la vie politique permettait que la population ait confiance dans les mécanismes de gouvernance et les juge légitimes (A/HRC/34/53/Add.3).

¹⁶ Voir, par exemple, CERD/C/NZL/CO/21-22, par. 24 et 25.

¹⁷ Voir, par exemple, A/HRC/WG.6/27/IDN/2, par. 33, et A/HRC/36/15, par. 131.33.

36. Au niveau des pays, le bureau des droits de l'homme de la MANUI continuait de préconiser un renforcement du Bureau des questions relatives aux minorités du Comité de réconciliation nationale, qui relevait du Cabinet du Premier Ministre. Au cours de la période à l'examen, le Bureau des questions relatives aux minorités a mené une série de consultations pilotes avec les Chrétiens, les Yézidis, les Shabaks, les Turkmènes et d'autres groupes afin de recenser et d'évaluer les divers besoins et préoccupations des groupes dans l'ensemble de l'Iraq. Le bureau des droits de l'homme de la MANUI a également continué de promouvoir le respect et la défense des droits de l'homme de tous les Iraquiens, y compris des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, en dispensant une formation de renforcement des capacités et en tenant deux consultations dans le cadre de l'Examen périodique universel. Parmi les participants figuraient des représentants de diverses communautés ethniques, religieuses et linguistiques.

37. En Ukraine, le Haut-Commissariat a continué d'observer des améliorations en ce qui concerne le respect de la liberté de réunions pacifique, comme en témoigne la diminution du nombre d'interdictions judiciaires de réunions publiques et l'amélioration de la surveillance policière des grands rassemblements publics dans tout le pays. Il a toutefois noté que les manifestations de moindre ampleur ne bénéficiaient toujours pas d'une protection suffisante de la police, en particulier celles qui étaient organisées par des personnes appartenant à des groupes minoritaires ou à des mouvements politiques de l'opposition¹⁸.

38. En 2017, le Bureau régional pour l'Asie centrale a continué de mettre en œuvre les mesures élaborées à l'issue de l'examen des meilleures pratiques mondiales permettant d'améliorer la participation des minorités à la vie publique. Le Bureau a appuyé l'élaboration de plus de 2 000 questions préparatoires pour l'entrée dans la fonction publique, afin d'accroître la transparence des tests et de garantir par la suite que les membres des minorités ethniques aient une chance juste et équitable de les réussir.

E. Jeunes issus de minorités

39. Le Forum sur les questions relatives aux minorités, créé par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 6/15, et dont le mandat a été renouvelé dans la résolution 19/23, sert de plateforme annuelle pour le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. La dixième session du Forum, consacrée au thème « Jeunes issus de minorités : vers des sociétés diverses et sans exclusion », s'est tenue les 30 novembre et 1^{er} décembre 2017. Elle a réuni des jeunes issus de minorités du monde entier qui se sont penchés sur la nécessité d'investir dans les jeunes et dans les personnes appartenant à des groupes minoritaires pour faire naître des sociétés harmonieuses qui valoriseraient les différences culturelles et la participation de tous. Les participants ont formulé des recommandations concernant quatre grands domaines, à savoir l'accès à l'éducation inclusive, la participation des jeunes issus des minorités à la vie publique, les jeunes issus de minorités et les médias à l'ère du numérique et la contribution des jeunes issus de minorités à la paix et à la stabilité. La Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités présentera ces recommandations au Conseil des droits de l'homme à sa trente-septième session.

40. D'importantes initiatives ont été menées au niveau national en faveur des jeunes des minorités. C'est ainsi que le 21 février, en République de Moldova, le Haut-Commissariat a facilité la tenue du tout premier forum national des jeunes des minorités, qui a rassemblé plus de 130 jeunes militants de tous les groupes ethniques et religieux du pays. Le forum a permis aux jeunes des minorités et aux institutions publiques, représentées par le Vice-Président du Parlement, le Vice-Premier Ministre chargé de la réintégration, le Médiateur, le Président du Conseil de l'égalité et d'autres hauts fonctionnaires, de dialoguer. La Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités a adressé aux participants un message vidéo de bienvenue. Le forum a également été un puissant point de consolidation pour le Groupe des jeunes pour la solidarité interethnique, nouvelle plateforme des jeunes des minorités créée avec l'appui du bureau du Haut-Commissariat

¹⁸ Voir le Rapport du HCDH sur la situation des droits de l'homme en Ukraine du 16 mai au 15 août 2017.

dans le pays. En mai 2017, le Haut-Commissariat a tenu une réunion avec le Groupe et d'autres représentants des jeunes issus des minorités de la République de Moldova. Les sujets abordés allaient des préoccupations relatives aux droits linguistiques (les brochures médicales, les indications topographiques et les noms de personnes figurant sur les cartes d'identité ne sont disponibles ou autorisés que dans la langue officielle de l'État) au rôle des jeunes dans la promotion des droits des minorités. En janvier et avril 2017, le Bureau du Haut-Commissariat en Tunisie a organisé, conjointement avec le Centre de la jeunesse du gouvernorat de la Manouba, quatre journées de sensibilisation destinées aux lycéens concernant la discrimination, la diversité religieuse, la liberté d'expression et la lutte contre les discours de haine.

F. Droits linguistiques

41. En mars 2017, la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités a produit une publication intitulée « Droits linguistiques des minorités linguistiques : Guide pratique pour leur mise en œuvre » afin d'aider les décideurs et les titulaires de droits à comprendre toute la portée des droits des minorités linguistiques et à les mettre en œuvre dans la pratique¹⁹.

42. Les organes conventionnels et les procédures spéciales ont également mis l'accent sur la nécessité d'un accès à l'éducation dans les langues minoritaires. Par exemple, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé au Tadjikistan de prendre des mesures pour garantir que les minorités ethniques aient accès à des cours dans les langues minoritaires, en tenant compte des besoins et intérêts particuliers de ces groupes lors de l'élaboration de stratégies et de programmes à cette fin (CERD/C/TJK/CO/9-11).

43. La Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités a également examiné la question des droits linguistiques en relation avec ses visites de pays. Au sujet de sa visite officielle à Sri Lanka, elle a indiqué que les représentants des minorités avaient fait état de problèmes systémiques concernant l'utilisation du tamoul, en particulier dans le domaine public. Elle a également été informée du fait que dans le système éducatif, les différents groupes linguistiques et ethniques demeuraient strictement séparés. La Rapporteuse spéciale a reconnu que Sri Lanka avait mis en place un cadre juridique et politique important en faveur du multilinguisme. Toutefois, il fallait adopter des mesures ciblées et renforcées et allouer des ressources suffisantes à leur mise en œuvre (voir A/HRC/34/53/Add.3, par. 72).

44. Au niveau régional, tout au long de l'année 2017, le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Asie centrale a poursuivi son action de sensibilisation concernant les droits des minorités ethniques et a continué d'appuyer l'introduction d'une éducation multiculturelle portant sur des sujets tels que la tolérance, le respect de la diversité, les relations interethniques et la non-discrimination dans divers établissements d'enseignement au Kirghizistan.

45. Au niveau national, le Bureau du Haut-Commissariat en Tunisie a travaillé en étroite collaboration avec plusieurs groupes minoritaires, principalement les personnes d'ascendance africaine et les Amazighs, pour lutter contre la discrimination de jure et de facto. Deux grandes consultations ont été organisées en mars et en décembre 2017 et des réunions sont organisées périodiquement avec le Ministère chargé des droits de l'homme afin d'examiner des questions et de permettre au Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'exposer les demandes formulées par les organisations de la société civile. Pour la population amazighe, l'une des principales préoccupations est l'utilisation du tamazight et la possibilité de donner des noms en amazigh à leurs enfants.

46. Le 17 novembre, plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont alerté d'un recours excessif à la force par les services de sécurité dans le sud-ouest et le nord-ouest du Cameroun, où vit la minorité anglophone du pays. Des blessures, des arrestations massives, des détentions arbitraires et des actes de torture et d'autres mauvais

¹⁹ Voir http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Minorities/SR/LanguageRightsLinguisticMinorities_fr.pdf.

traitements infligés à la minorité anglophone avaient été signalés. On avait également signalé des restrictions de la liberté d'expression par le blocage des connexions Internet et de l'accès aux médias sociaux comme Twitter, WhatsApp et Facebook. Cet appel des titulaires de mandat est intervenu près d'un an après qu'ils aient publiquement exhorté le Gouvernement camerounais à faire cesser les violences contre la minorité anglophone après avoir reçu des informations selon lesquelles une force excessive aurait été utilisée contre des manifestants anglophones à Buéa et Bamenda²⁰.

G. Collecte de données

47. La Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités, les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et d'autres acteurs des droits de l'homme ont régulièrement insisté sur l'importance de disposer de données ventilées pour la mise en œuvre et la surveillance des droits des personnes appartenant à des minorités. Dans les réflexions qu'elle a livrées en juillet 2017 au sujet de ses six années de mandat, la Rapporteuse spéciale a réaffirmé qu'il fallait absolument que les États connaissent la composition de leur population et notamment qu'ils sachent qui étaient les groupes minoritaires, pour avoir une image exacte de leur nombre, de leur répartition géographique, de leur identité et de leur situation socioéconomique. La collecte et l'analyse statistique de données ventilées sur les minorités étaient des outils indispensables à l'élaboration et au suivi de politiques adéquates et de plans ciblés en faveur des minorités. Lors de la collecte et de l'analyse de données ventilées, il fallait prendre les dispositions voulues pour protéger les personnes concernées contre la discrimination, la stigmatisation et un mauvais usage des informations sensibles, conformément aux normes internationales relatives à la protection des données personnelles et de la vie privée (voir A/HRC/34/53, par. 72).

48. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale a également estimé qu'il fallait rassembler les données ventilées aux échelons national, régional et local, au moyen de recensements nationaux et d'enquêtes périodiques sur la situation sociale, et procéder ensuite à une analyse statistique en bonne et due forme. Il était indispensable que les personnes chargées du recueil des données soient d'origines diverses et comprennent des membres de minorités, en particulier dans les territoires où les minorités sont très présentes. Les questions posées dans les recensements devaient permettre de donner des réponses ouvertes et multiples afin que les participants puissent s'identifier en fonction de leur appartenance nationale, ethnique, religieuse et linguistique, y compris de la multiplicité des identités. Il était nécessaire d'élaborer différents indicateurs et indices socioéconomiques pour bien évaluer, le cas échéant, la marginalisation et la discrimination s'exerçant à l'égard des minorités notamment dans l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux services de santé, au logement et aux services publics (ibid., par. 73).

49. Les organes conventionnels restent préoccupés par le fait que les données fournies par un certain nombre d'États ne permettent pas a) de connaître la composition ethnique de la population de l'État ni b) d'apprécier de manière globale l'exercice des droits, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a notamment formulé des recommandations et des observations à l'égard d'un large éventail de pays²¹. À ses dix-neuvième et vingtième sessions, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a recommandé que les États s'engagent véritablement à faire en sorte que nul ne soit laissé de côté, en collectant des données ventilées (A/HRC/36/60). Pour surveiller la mise en œuvre des objectifs de développement durable, il sera indispensable d'améliorer la disponibilité des données et statistiques ventilées selon le revenu, le sexe, l'âge, la race, l'appartenance ethnique, le statut migratoire, le handicap, la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans les contextes nationaux, et de renforcer l'accès à ces données. Il faudrait inclure dans ces indicateurs les données provenant des mécanismes existants de contrôle du respect des normes relatives aux droits de l'homme, en particulier de l'Examen périodique

²⁰ Voir <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22409&LangID=F>.

²¹ Voir, par exemple, CERD/C/FIN/CO/23, par. 6 et 7, CERD/C/KEN/CO/5-7, par. 7 et 8, CERD/C/ARE/CO/18-21, par. 5 et 6, et CERD/C/TJK/CO/9-11, par. 5 et 6.

universel du Conseil des droits de l'homme et des examens du respect des dispositions de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme.

50. L'importance de la collecte de données est également évidente pour ce qui est des objectifs de développement durable. Bien que les minorités ne soient explicitement mentionnées dans aucun des objectifs, cibles ou indicateurs existants, leur participation devrait être un élément clef des débats à venir. La ventilation des données est cruciale en ce qu'elle permet d'identifier les personnes laissées de côté et de les prendre en considération, ainsi que d'identifier les raisons de ce phénomène. La participation des minorités à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est indispensable au respect des engagements en matière de droits de l'homme. Les États Membres devraient faciliter la participation et la consultation des minorités, ainsi que la participation de ces groupes aux examens nationaux volontaires ainsi qu'aux processus de planification, de mise en œuvre et de suivi des cadres nationaux relatifs au Programme 2030, y compris en matière de renforcement des capacités.

51. Au niveau national, dans son rapport sur sa visite officielle en République de Moldova, la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités a noté que les chiffres du recensement de 2004 n'étaient plus du tout valables. Elle a recommandé au Gouvernement de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre au Bureau national de statistique de traiter les données, de publier d'urgence les chiffres du recensement de 2014 et de fournir des données ventilées notamment par sexe, appartenance ethnique, langue et appartenance religieuse. Une telle analyse pourrait aider à mettre en évidence la vulnérabilité de différents groupes de population et permettre aux législateurs et aux décideurs d'élaborer des programmes ciblés à leur intention (A/HRC/34/53/Add.2).

52. En ce qui concerne sa visite à Sri Lanka, la Rapporteuse spéciale a souligné que les interventions spécifiques visant à répondre aux besoins des différents groupes minoritaires devaient se baser sur des données précises ventilées, entre autres, selon le sexe, l'appartenance ethnique, la langue et l'appartenance religieuse. Ces données étaient essentielles pour mettre en lumière la vulnérabilité de certains groupes de population, notamment ceux qui subissaient plusieurs formes de discrimination, et pour permettre aux législateurs et aux décideurs d'établir des programmes ciblés. Les questions posées dans les recensements devaient permettre de donner des réponses ouvertes et multiples afin que les participants puissent s'identifier en fonction de leur appartenance nationale, ethnique, religieuse et linguistique, y compris d'identités multiples (voir A/HRC/34/53/Add.3, par. 75).

V. Conclusions

53. **Au cours de l'année du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, des pratiques de discrimination et d'incitation à la haine raciale ou religieuse et à la violence, en particulier contre les minorités ethniques ou religieuses, ont régulièrement été constatées.**

54. **Il est impératif de renouveler l'engagement pris en faveur des droits des minorités et de prendre des mesures pour protéger ces droits tant en droit que dans la pratique. Cet engagement devrait se traduire par un renforcement des cadres législatifs et institutionnels de protection des droits des minorités au niveau national, conformément aux principes énoncés dans la Déclaration. Il est nécessaire d'élargir l'espace civique pour le plaidoyer en faveur des droits des minorités et de veiller à ce que l'action que mènent les défenseurs des droits de l'homme pour promouvoir les droits des minorités aux niveaux international et national soit soutenue.**

55. **Comme l'affirme le préambule de la Déclaration, la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques contribuent à la stabilité politique et sociale des États. Il est essentiel que les principes énoncés dans la Déclaration soient également appliqués dans la prévention des conflits et dans les efforts de prévention de l'extrémisme violent.**

56. Le respect de la diversité religieuse et le dialogue interreligieux contribueront à promouvoir des sociétés pacifiques, notamment le droit de toutes les personnes appartenant à des minorités de défendre leur liberté de religion ou de conviction et leur droit de participer effectivement et dans des conditions d'égalité à la vie culturelle, religieuse, sociale, économique et publique.

57. Pour faire progresser les droits des minorités, il faut aussi réfléchir à la nécessité d'investir dans les jeunes des minorités afin de contribuer à bâtir des sociétés harmonieuses qui valorisent les différences culturelles et la participation de tous, et examiner la contribution de ces droits à la paix et à la stabilité.

58. De plus, le respect des droits des minorités s'inscrit dans le cadre de l'engagement pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de ne laisser personne de côté. Il faut recueillir davantage de données ventilées sur les groupes minoritaires pour élaborer des politiques efficaces et reposant sur l'analyse de données probantes. Il faut redoubler d'efforts pour garantir la participation des minorités à la prise de décisions à tous les niveaux, notamment au niveau économique, afin de réduire les inégalités.
